

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la Justice

Cour d'Appel d'Agen

**Arrêté du 23 juin 2023**

**relatif à la composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux des départements du Gers, du Lot et du Lot et Garonne**

N°NOR: JUSB2318073S

Le premier président de la cour d'appel d'Agen

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des résultats du vote des représentants du personnels élus au comité social d'administration de proximité de la cour d'appel d'Agen pour la composition la liste des représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux départementaux du Gers, du Lot et du Lot et Garonne.

**ARRETE :**

**Article 1er**

Sont élues représentants du personnel à la formation plénière conseils médicaux des départements du Gers, du Lot et du Lot et Garonne les personnes suivantes :

Rang	Nom Prénom
1	HALAT Mathias
2	CAUSSE Danièle
3	ROCHEFORT Vincent
4	BORIN Christèle

**Article 2**

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 3**

Le premier président de la cour d'appel d'Agen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agen, le 23 juin 2023

Stéphane BROSSARD

Premier Président

